Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE


**Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture**
**Sous - direction des ressources halieutiques**
Bureau de la gestion de la ressource
Adresse : 3, place Fontenoy
75700 Paris 07 SP
Suivi par : Aurélie Charbonneau
Tél 01 49 55 53 86
Mel : marie-claude.brun@agriculture.gouv.fr


NOR : AGRM1200999N

**NOTE DE SERVICE**

**DPMA/SDRH/N2012-9604**

**Date: 11 janvier 2012**

Date de mise en application : immédiate
La présente note de service abroge la note DPMA/SDRH/N2012-9601 du 04 janvier 2012
Nombre d'annexes : néant

**OBJET : listes des autorisations nationales de pêche.**


**Mots-clés :** Autorisation de pêche, licence, pêche professionnelle, germon, thon blanc, langoustine, requin taupe, anchois, baudroie, cabillaud, Mer celtique, Atlantique, Nord 5°N, CIEM VII, CIEM VIII.


**Bases juridiques :**

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
Le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre II du livre IX ;
Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
Décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif directions départementales interministérielles ;
Décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
Arrêté du 10 octobre 2007 portant création d'une licence pour la pêche professionnelle de l'anchois *(Engraulis encrasicolus*) dans la zone CIEM VIII ;
Arrêté du 22 juillet 2009 réglementant la pêche professionnelle de la baudroie en zone CIEM VII ;
Arrêté du 22 juillet 2009 portant création d'une licence nationale dans la zone Cabillaud mer Celtique (zones CIEM VII f et VII g) ;
Arrêté du 16 septembre 2009 portant création d'une licence pour la pêche professionnelle du requin taupe (*Lamna nasus*) ;
Arrêté du 25 novembre 2010 encadrant la pêche de la langoustine (*Nephrops norvegicus*) dans la zone CIEM VIII a,b, d et e ;
Arrêté du 14 avril 2011 portant création d'une licence pour la pêche du thon blanc (*thunnus alalunga*) dans l'océan Atlantique au nord du 5°N.

| **Destinataires** | |
|---|---|
| Pour exécution | Pour information : |
| Messieurs les Directeurs Interrégionaux de la mer | SDPM – BCP |
| Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM) | SDPM – BEP |
| | SDA – BCS |
| Messieurs les Directeurs des CROSS ETEL, CROSS Gris Nez et CROSS LAGARDE | GE-CFDAM |
| | DAM – LM3 |
| Mesdames et Messieurs les Délégués mer et littoral (DML) | DAM – SDSI |

## 1. CONTEXTE

Les listes des navires disposant des autorisations concernant l'ensemble des régimes nationaux en vigueur pour l'année de gestion 2012 sont désormais disponibles dans l'application SISAAP (système informatique de suivi administratif des autorisations de pêche) développée sur le site intranet du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire dans la rubrique « Autorisations importées ».

Ces listes ne feront plus l'objet de publication systématique. En attendant l'ouverture de l'application SISAAP aux OP elles seront transmises lors de chaque consultation de la CCAPPS. Par ailleurs, elles pourront être communiquées par les services de l'Etat sur demandes ponctuelles de la profession.

Le Directeur
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Philippe MAUGUIN